

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 19 septembre deux mille vingt-cinq, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jérôme BARES, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Muriel SAGET, Laurent SANS.

ABSENTS : Pierre DAFFOS, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, François RAOUL, Elia RUAU, Roland SCHUSTER, Marion VIAN a donné procuration à Jean Sébastien Billaud Chaoui

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

000----000

◁ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 20h36**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 JUIN 2025 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à **l'unanimité**

**CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2026-2029, A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2026.
DCM 25-029**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide : **à l'unanimité**

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service.
-
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 01 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

**APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES 2024-2029
DCM 25-030**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants
Vu la compétence du Département en matière de développement de la lecture publique, notamment à travers le réseau de la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aspet de collaborer avec la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de prêts de documents, de services d'accompagnement et d'actions culturelles en faveur des publics ;

Considérant que le Conseil Départemental a mis en place un nouveau schéma de lecture publique 2024-2029 et qu'une nouvelle convention doit être signée entre la commune et le Département de la Haute-Garonne afin de formaliser ce partenariat et fixer les modalités de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :**l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 entre la Commune d'Aspet et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le développement de la lecture publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEMATERIALIZATION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LEGALITE DCM 25-031

Monsieur le Maire présente :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :**l'unanimité**

- **de PROCEDER** à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **de CHOISIR** pour ce faire, le dispositif commercialisé par la société BERGER LEVRAULT
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2024-2025 DCM 25-032

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur la commune. Le bilan 2024/2025 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant tous cycles confondus de 1 432.83 € / an sur la base de 96 élèves ramenés à 1 137.08 € par enfant si l'on retire le coût des personnels ATSEM.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à **l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **FIXE** cette participation à 1 137.08 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025
- DIT** que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget «Ecole » ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DCM 24-063 "INCORPORATION BIEN SANS MAITRE PARCELLES AB 220 ET 223"
DCM 25-033**

M.le Maire présente le rapport suivant:

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 28 juin 2024,

Vu l'arrêté Municipal 24-123 du 05 juillet 2024 notifié au notaire en charge de la succession de Mme Marie-Louise Barès et notifié le 08 juillet 2024 à M. le Sous-Préfet de la Haute-Garonne arrondissement de Saint-Gaudens

Vu le Procès Verbal de constat d'affichage sur site des 22 juillet, 22 août et 23 et 25 septembre 2024.

Il est constaté que les immeubles sis 8, Rue du Pré Commun dont les références cadastrales sont:

- **Section AB Parcelle n°220**
- **Section AB Parcelle n°223**

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

La procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques a été mise en place suite à discussion en question diverse du Conseil Municipal du 13 mai 2024.

Ces immeubles causant des désordres au voisinage, arbres non taillés, volets non accrochés, végétalisation non entretenue en centre ville, il avait été proposé au Conseil Municipal d'incorporer ce bien dans le patrimoine communal.

Une personne se désignant comme héritière s'étant manifestée, il convient d'annuler la délibération précédemment prise et de stopper cette incorporation.

Toutefois, nous prendrons attache auprès des services de l'Etat afin de trouver une solution prérenne pour tout le voisinage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération DCM 24-063

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

**VENTE DU FOURGON FORD TRANSIT BB-997-CR
DCM 25-034**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 alinéa 10 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

VU la délibération du CONSEIL MUNICIPAL n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020

CONSIDERANT que cette délégation n'a pas été attribuée par le Conseil Municipal,
CONSIDERANT qu'il incombe alors au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de vendre le bien matériel suivant : Véhicule Fourgon Ford Transit immatriculé BB-997-CR

Ce véhicule, suite au dernier contrôle technique, n'est plus conforme à la circulation a donc été retiré du parc roulant de la commune. Une offre de rachat faite par un professionnel de l'automobile a été reçue en Mairie. Cette offre s'élève à 300€ (trois cents euros).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire de céder ce bien ;
- **APPROUVE** le montant du prix de vente fixé à 300 €;
- **AUTORISE** M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Fourgon Ford Transit immatriculé BB-997-CR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes

**APPROBATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE
CÔTE SOUEICH
DCM 25-035**

Monsieur le Maire rappelle le sujet évoqué en question diverse lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier concernant la vitesse à l'entrée de ville côté Soueich.

En effet, malgré la pose d'un panneau de rappel de la limitation de vitesse, ces dernières sont pour certaines excessives.

Le changement de positionnement du panneau STOP à la sortie du croisement du Bois Perché ainsi qu'une nouvelle matérialisation de cette entrée par de la pose de peinture au sol pourrait compléter le dispositif déjà en place.

Après l'examen de plusieurs devis il est proposé au conseil de valider celui de l'entreprise TD SIGNALISATION pour un montant de 3 364.72 € HT soit 4 037.66 € TTC .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 6 voix pour, une voix contre (**J. Bares**) et 2 abstentions (**René Ousset et Laurent Sans**)

- **APPROUVE** ces travaux d'aménagement proposés par l'entreprise TD SIGNALISATION pour un montant de 3 364.72 € HT soit 4 037.66 € TTC ;
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget 2025 de la commune en section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

**RUE ET PLACE A. BOUERY : APPROBATION DE L'AVANT PROJET MISE EN ACCESSIBILITE ET REAMENAGEMENT
DCM 25-036**

VU la délibération DCM 24-018 du 25 mars 2024 Approuvant la contractualisation avec le Bureau d'Etudes Commingéo pour une assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de réfection des Rue et Place André Bouery

VU la délibération DCM 25-014 du 06 mars 2025 Approuvant le programme de financement proposé par « Réseau 31 » dans le cadre de l'opération eaux pluviales et ruissellement Rue et Place André Bouery

VU la délibération DCM 25-021 du 15 avril 2025 Approuvant l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'effacement de réseaux BT/EP/Orange Rue et Place André Bouery

Et après avoir recueilli les arguments des dépositaires d'une pétition pour le maintien des marronniers dans le projet final.

M. le Maire précise que suite à la réunion publique de présentation de ce projet en date du 12 juin dernier, il convient maintenant de valider la phase projet proposée par le bureau d'études en partenariat avec les autres intervenants.

Après présentation de ce projet, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

-**APPROUVE** l'avant projet de mise en accessibilité et réaménagement **en préservant les marronniers** des Rue et Place A. Bouery

-**APPROUVE** la dépense sur 2025 et 2026 des travaux d'un montant de **163375,66 € HT** soit **196050,79 TTC**

-**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

-**DIT** que les dépenses inhérentes aux travaux 2026 liés à ce projet sont inscrites au budget 2026 en section de fonctionnement et d'investissement

-**SOLLICITERA** l'aide financière des partenaires institutionnels compétents

**DELIBERATION PORTANT PROLONGATION D'EMPLOI NON PERMANENT-
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

DCM 25-37

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération DCM 25-012 du 06 mars 2025 portant sur la création pour l'année 2025 de 4 emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activités, il convient en raison de la poursuite des congés et de l'absence d'agents devant suivre des formations, de prolonger un des quatre emplois créés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE à : l'unanimité**

- La prolongation de 1 emploi non permanent, du grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet (35 h/35) du **1^{er} octobre au 31 octobre 2025** suite à l'accroissement saisonnier d'activités liée à la période de congés et de formations.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT-
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

DCM 25-38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que l'agent en charge des ressources humaines va devoir s'absenter pour raisons de santé, durant un mois minimum et qu'il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à des tâches de tâches mensuelles et/ou ponctuelles en matière de gestion du personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à : l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15/10/2025 au 30/11/2025 inclus.

Cet agent assurera principalement les fonctions de : saisie et gestion de la paie, prévoyance, gestion des maladies, accidents de travail, saisies des arrêtés, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>.

PROPOSITION D'ASSIETTE DES COUPES de BOIS : EXERCICE 2026 DCM 25-39
--

- Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;
- Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des

Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt relevant du Régime Forestier.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité
- 1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (2)
26_a	IRR	184	4.60	Non réglée	2026	2026	2026

2) PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (3)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
26_a	☒	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage /

(¹) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

(²) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.

(³) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3) **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité**, l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, en vertu :

- de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;
- de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° DCM 20-023 du 16 juillet 2020 et DCM n°20-055 du 28 septembre 2020 ;
- de l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de cette délégation

Date	Service instructeur	Libellé	Référence
31/01/2025	Cimetière	Reprise d'une concession antérieurement vendue	Décision n°25-001
09/04/2025	Finances	Virement de crédit	Décision n°25-002
25/07/2025	Affaires générales	Attribution de 9 des 12 lots du MAPA « Travaux d'aménagement du local Carré de la République »	Décision n°25-003
01/09/2025	Affaires générales	Décision complémentaire d'attribution des 3 lots restant	Décision n°25-004

TRAVAUX D'ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES

Pour information, des travaux d'abattage et élagage d'une parcelle de bois à proximité du lotissement l'Orée du Bois ont été commandés à J. DESCOUENS (après réception de plusieurs devis) pour un montant de 700.00 TTC, ils seront effectués courant octobre

APPROBATION DES TRAVAUX RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

La commune d'Aspet a récemment franchi une étape significative en lançant son premier budget participatif. Cette initiative vise à encourager les habitants à s'impliquer activement dans la gestion de leur commune en leur permettant de proposer des projets et d'en décider ensemble. Après un processus d'instruction des dossiers (réfection du lavoir de Girosp, panneaux d'affichages libre, fermeture du préau de la ressourcerie, parcours santé), la commission chargée de l'évaluation a annoncé que deux des quatre propositions soumises ont été jugées éligibles et validées pour être soumises au vote des habitants. Le premier projet concerne la création d'un parcours santé implanté au stade municipal. Cette installation permettra aux Aspétois de tous âges de pratiquer des activités physiques en plein air, favorisant ainsi leur santé et leur bien-être

Le second projet soumis au vote est l'implantation de panneaux d'affichage libre. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux citoyens de communiquer et de partager des informations sur des événements locaux, des activités ou des initiatives citoyennes.

Sur un total de 32 réponses, les résultats du vote montrent un intérêt marqué pour le projet de création d'un parcours santé au stade. En effet, 24 personnes ont voté en faveur de cette initiative. D'autre part, le projet d'implantation de panneaux d'affichage libre a récolté 8 voix. Bien que ce projet ait suscité moins d'enthousiasme, il reste une initiative importante pour favoriser la communication entre les habitants.

La municipalité a pris en compte l'intérêt manifesté pour ces propositions, à savoir la réfection du lavoir de Girosp et la mise en place de panneaux d'affichage libre et consciente de l'importance de ces projets pour les Aspétois, s'engage à explorer d'autres sources de financement afin de les réaliser. En poursuivant la réflexion sur ces projets, elle montre que chaque idée a sa place et que l'engagement citoyen est un moteur de changement.

Participation au voyage scolaire prise en charge 1495 euros sur budget mairie

L'école d'Aspet souhaite solliciter la Mairie pour une participation au financement d'une classe découverte pour les élèves de CM2

Lieu : Toulouse - Centre de vacances le Domaine d'Ariane à Mondonville

Effectif : 18 élèves de CM2 Enseignante : Aurélie Delluc Encadrants : 2 adultes en plus de l'enseignante

Coût total : 3 200 euros de séjour + 1 495 euros de bus + 200 euros de guide touristique = 4 900 euros soit environ 275 euros/ enfant

Au printemps 2026, l'astronaute française Sophie Adenot partira sur l'ISS dans le cadre de la mission Epsilon. Cela représente une belle occasion de suivre son voyage dans l'espace. Les élèves de CM2 travaillent donc actuellement sur cette thématique. Ils participeront également à un projet proposé par le CNES : faire germer des graines et suivre la croissance de ces plantes sur Terre en classe en même temps que Sophie Adenot dans l'ISS dans le but d'étudier l'effet de l'apesanteur

Afin d'approfondir leurs connaissances, j'aimerais accompagner les CM2 pendant 3 jours à Toulouse. Ils participeront à des ateliers sur l'astronomie et visiteront la Cité de l'Espace ainsi que l'observatoire de Jolimont. Le fait d'être sur Toulouse nous permettra également de faire une visite du centre historique avec un guide touristique pour faire du lien avec notre programme d'Histoire Géographie. Ce sera par ailleurs l'occasion pour les enfants d'expérimenter le vivre ensemble dans un contexte extérieur à l'école et de travailler sur la coopération, l'autonomie et la cohésion du groupe. Je sollicite donc à nouveau la mairie pour une subvention exceptionnelle de 1 500 euros afin de faire baisser de manière significative le coût du séjour pour les familles et qu'un maximum d'enfants puisse partir. Comme nous l'avions dit au dernier conseil d'école, les CM2 ne sont jamais partis avec l'école et, dans un souci d'équité, il serait juste et important à leurs yeux de vivre cette expérience. L'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire participeront à hauteur de 1 000 euros chacun

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 22h.

Le Maire,

**Jean-Sébastien
BILLAUD-CHAOUI**



Le Secrétaire de Séance,

René OUSSET